



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Mode d'emploi

**SANTÉ-PRÉCARITÉ : OFFRE DE SOINS
ET D'ACCOMPAGNEMENT EN BRETAGNE
ANNÉE 2024**

OFFRE GÉNÉRALISTE À L'ATTENTION DES PERSONNES LES PLUS PRÉCAIRES

Ce guide régional a pour objectif d'apporter de la visibilité et de la lisibilité sur les dispositifs « santé-précarité » en Bretagne. Il permettra aux professionnels qui sont au contact direct des personnes en situation de précarité d'identifier les dispositifs les plus adaptés à leur prise en charge et de prévenir les situations de rupture de soins.

Ce guide a été réalisé dans le cadre du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins en Bretagne (en savoir plus sur le PRAPS), qui vise à améliorer l'accès aux soins des publics en situation de précarité.

Appartements de coordination thérapeutique (ACT)

~ Définition :

Les ACT sont des structures d'hébergement temporaire qui accompagnent des personnes souffrant d'une maladie chronique et en situation de vulnérabilité psychologique et/ou sociale.

~ Modalités de prise en charge :

Structures d'hébergement temporaire (moyen/long terme) visant à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion. Les ACT fonctionnent sans interruption et offrent la possibilité d'accueil d'accompagnants (majeurs ou mineurs).

~ Publics :

Personnes atteintes de pathologies chroniques sévères et en situation de vulnérabilité psychologique et/ou sociale.



Appartements de coordination thérapeutique (ACT) hors les murs

~ Définition :

Les ACT « hors les murs » sont des équipes pluridisciplinaires rattachées à un ACT qui interviennent directement dans le lieu de vie (structure d'hébergement, logement, campement, rue...) de la personne.

~ Modalités de prise en charge :

Dispositif d'accompagnement visant à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion sur le lieu de vie des personnes, déployé jusqu'à l'accès à l'autonomie des usagers, soit une prise en charge sur du moyen terme (de 1 à 3 ans).

~ Publics :

Personnes atteintes d'une pathologie chronique sévère et en situation de vulnérabilité psychologique et/ou sociale, sans domicile ou bénéficiant déjà d'un hébergement ou d'un logement, quelle qu'en soit la nature.



Lits d'accueil médicalisés (LAM) 🏠

~ Définition :

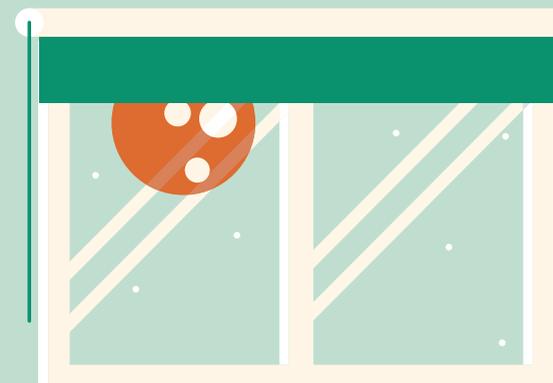
Les LAM sont des structures d'hébergement qui accueillent des personnes majeures sans domicile fixe, atteintes de pathologies lourdes et chroniques, pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures.

~ Modalités de prises en charge :

Structures d'hébergement dispensant aux personnes accueillies des soins médicaux et paramédicaux, un accompagnement social personnalisé et une aide à la vie quotidienne adaptée. La durée du séjour n'est pas limitée et est adaptée à la situation de la personne.

~ Publics :

Personnes sans domicile atteintes de pathologies lourdes et chroniques, pouvant engendrer une perte d'autonomie.



Lits halte soins santé (LHSS) 🏠

~ Définition :

Les LHSS sont des structures d'hébergement qui accueillent temporairement des personnes majeures sans domicile fixe, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médicosociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue.

~ Modalités de prises en charge :

Structures d'hébergement temporaire dispensant aux personnes accueillies des soins médicaux et paramédicaux et un accompagnement social. La durée prévisionnelle de séjour est de 2 mois, éventuellement renouvelables.

~ Publics :

Personnes sans domicile dont la pathologie ou l'état général est incompatible avec la vie à la rue.



Structures d'exercice coordonné participatives (SECPA)

~ Définition :

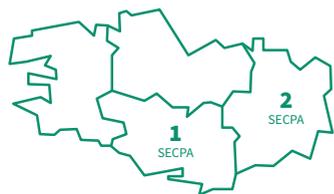
Des centres et maisons de santé pluriprofessionnelles délivrant une offre de soins ambulatoire de premier recours ont intégré l'expérimentation article 51 nommé « structures d'exercice coordonné participatives ». Cela permet de viabiliser la démarche participative en santé déjà portée par ces structures, en apportant un modèle organisationnel et économique pérenne et soutenable.

~ Modalités de prises en charge :

Intervention adaptée aux problématiques des patients de territoires défavorisés par le biais d'une prise en charge globale médico psycho sociale des patients et par une équipe pluri professionnelle renforcée selon une démarche participative visant à les rendre acteurs de leur propre santé.

~ Publics :

Publics situés dans des territoires défavorisés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV ou quartiers vécus) où sont implantées les structures.



Équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP)

~ Définition :

Les ESSIP sont des équipes mobiles qui dispensent, sur prescription médicale, des soins infirmiers et des soins relationnels à des publics en grande précarité.

~ Modalités de prises en charge :

Dispositif mobile dispensant des soins infirmiers techniques et relationnels sur le lieu de vie et dans la durée, y compris soins d'hygiène, et le suivi du parcours de soins des personnes en difficultés.

~ Publics :

Publics éloignés des soins, personnes sans domicile ou domicile informels, hébergées.

Équipes mobiles santé précarité (EMSP)

~ Définition :

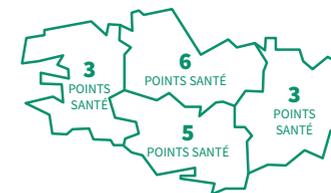
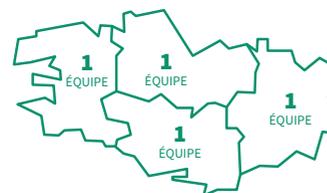
Les EMSP sont des équipes mobiles pluri professionnelles autonomes qui ont pour mission d'aller à la rencontre de personnes en situation de grande précarité afin de dispenser des soins, assurer des actions de prévention, de médiation et d'orientation.

~ Modalités de prises en charge :

Dispositif d'aller-vers les personnes les plus éloignées du soin pour dispenser des soins, assurer des actions de prévention, de médiation et d'orientation.

~ Publics :

Publics éloignés des soins, personnes sans domicile ou domicile informels, en hébergement.



Points santé

~ Définition :

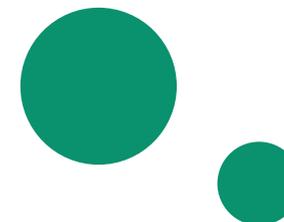
Les points santé sont des dispositifs ambulatoires propres à la Bretagne. Ils permettent une prise en charge en soins et un accompagnement dans un parcours de santé. Ils sont localisés majoritairement dans les centres urbains. C'est un dispositif passerelle vers le droit commun.

~ Modalités de prises en charge :

Structure associatives ou communales permettant l'accès à des consultations médicales, infirmières et sociales et des soins ambulatoires.

~ Publics :

Personnes éloignées des soins, personnes avec des droits partiels ou sans droits à l'Assurance maladie. Accueil inconditionnel.



PERMANENCE D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ (PASS) HOSPITALIÈRE

PASS généraliste

~ Définition :

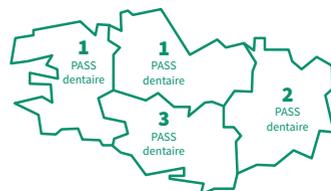
Une PASS est une unité de soins destinée à toute personne malade en situation de précarité. Elle assure une prise en charge coordonnée : médicale, sociale, infirmière, ainsi que l'accompagnement dans un parcours de santé. Elle accueille tout patient sans assurance maladie ou sans complémentaire santé et/ou dont la situation sociale bloque une prise en charge médicale (incapacité de payer les soins, absence de logement stable ou hébergement précaire, difficulté à s'orienter, en grande vulnérabilité ou exclusion sociale).

~ Modalités de prises en charge :

Structure intra-hospitalière permettant l'accès à des consultations médicales, infirmières et sociales et à des soins ambulatoires.

~ Publics :

Personnes éloignées des soins, personnes avec des droits partiels ou sans droits à l'assurance maladie. Accueil inconditionnel.



PASS dentaire

~ Définition :

Structure intra-hospitalière permettant l'accès à des consultations médicales, infirmières et sociales et à des soins ambulatoires spécialisés en bucco-dentaire.

~ Modalités de prises en charge :

Structure intra-hospitalière permettant l'accès à des consultations médicales, infirmières et sociales et à des soins ambulatoires.

~ Publics :

Personnes éloignées des soins, personnes avec des droits partiels ou sans droits à l'assurance maladie ayant besoin de soins. Accueil inconditionnel.

PASS en établissement spécialisé en psychiatrie

~ Définition :

Structure intra-hospitalière spécialisée en psychiatrie permettant l'accès à des consultations médicales, infirmières et sociales et à des soins ambulatoires.

~ Publics :

Personnes éloignées des soins, personnes avec des droits partiels ou sans droits à l'assurance maladie ayant besoin de soins. Accueil inconditionnel.

~ Modalités de prises en charge :

Structure intra-hospitalière permettant l'accès à des consultations médicales, infirmières et sociales et à des soins ambulatoires.



OFFRE SANTÉ MENTALE À L'ATTENTION DES PERSONNES LES PLUS PRÉCAIRES

Un chez-soi d'abord

~ Définition :

Le dispositif «Un chez-soi d'abord» propose aux personnes en situation de grande précarité sans domicile et présentant des troubles psychiques sévères un accès direct à un logement stable. Une fois logés, les locataires sont accompagnés au quotidien par une équipe médico sociale pluridisciplinaire.

~ Modalités de prises en charge :

Dispositif d'accès direct au logement en diffus dans la cité (bail de sous location), sans passage par des structures d'hébergement et sans condition de suivi d'un traitement ou d'arrêt de la consommation de substances psychoactives. Le dispositif «Un chez soi d'abord» favorise les soins et l'inclusion sociale par un accompagnement intensif pluridisciplinaire au domicile (au moins une visite par semaine). Pas de durée maximum d'accompagnement.

~ Publics :

Personnes sans domicile ayant un diagnostic de troubles psychiques sévères, en situation régulière sur le territoire.



Prise en charge psychologique de personnes en situation de précarité dans les structures d'Accueil Hébergement Insertion

~ Définition :

La mesure 9 issue des assises de la santé mentale et de la psychiatrie vise à faciliter la prise en charge psychologique des personnes en situation de précarité dans les centres d'hébergement et lieux d'accueil, en recrutant des psychologues et des infirmiers spécialisés en santé mentale.

~ Modalités de prises en charge :

Dispositif offrant un soutien psychologique et/ou psychosocial aux personnes hébergées et accompagnées, dans toute sa pluralité de modes d'interventions (consultations individuelles, groupes de parole, thérapies brèves, entretiens formels/informels).

~ Publics :

Publics pris en charge au sein des structures Accueil Hébergement Insertion du territoire.

Équipe mobile psychiatrie précarité (EMPP)

~ Définition :

Les EMPP sont des équipes mobiles pluridisciplinaires ayant pour mission de favoriser l'accès aux soins des personnes en situation de précarité et présentant une souffrance psychique ou des troubles psychiatriques.

~ Modalités de prises en charge :

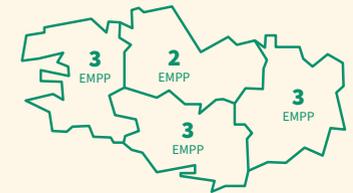
1- Dispositif d'aller vers permettant l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des patients via :

- des permanences dans des lieux sociaux et médico sociaux repérés et fréquentés par les personnes en difficulté
- participation à des interventions mobiles ou dans la rue
- accueil dans les locaux proposés par l'établissement de santé porteur de l'EMPP.

2- Intervention auprès des acteurs de première ligne via des échanges et analyses de pratiques, des interventions conjointes ou encore des actions de sensibilisation sur les problématiques liées à la précarité.

~ Publics :

Personnes présentant une souffrance psychique ou des troubles psychiatriques, ainsi que les acteurs de première ligne intervenant auprès de ces personnes.



OFFRE EN ADDICTOLOGIE (TOUS PUBLICS)

Centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

~ Définition :

Les CSAPA sont des structures de soins et de prévention qui accompagnent les personnes ayant une consommation à risque de substances psychoactives ou souffrant d'addiction (y compris sans substance), ainsi que leur entourage.

~ Modalités de prises en charge :

Structures d'accueil, de soins, de prévention des addictions et de réduction des risques et des dommages proposant des consultations anonymes et gratuites. Les CSAPA accompagnent toutes les personnes souffrant de conduites addictives, quel qu'en soit l'objet, ainsi que leur entourage.

~ Publics :

Personnes souffrant d'addictions (y compris sans produit).



Antennes de CSAPA

~ Définition :

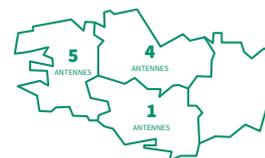
Les antennes de CSAPA ont leurs activités qui se déroulent dans une localité distincte de celle du site principal du CSAPA.

~ Modalités de prises en charge :

L'ensemble des prestations du CSAPA y est disponible. Elle accueille le public régulièrement (au moins deux fois par mois). Elle nécessite la location ou la mise à disposition d'un local dédié.

~ Publics :

Tout public de cette localité rencontrant des difficultés peut se rendre sur le site principal.



Consultations avancées de CSAPA

~ Définition :

Les consultations avancées de CSAPA sont des consultations extérieures, dans des structures partenaires, pour aller vers des populations ne recourant pas spontanément au CSAPA.

~ Modalités de prises en charge :

Dispositif déléguant des professionnels d'un CSAPA pour tenir une consultation addictologie dans un espace spécifique mis à disposition par un service ou une structure partenaire, en lien avec l'équipe accueillante et destinée à son public. Ces consultations permettent l'orientation des publics, si nécessaire, vers le site principal du CSAPA ou vers d'autres structures adaptées.

~ Publics :

Public de la structure ou du service partenaire dans laquelle a lieu la consultation : CHRS, mission locale, services sociaux...

Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)



~ Définition :

Les CAARUD accueillent les usagers de drogues exposés à des risques du fait de leur consommation, sans condition de projet de sevrage.

~ Modalités de prises en charge :

Structures d'accueil, de soins, de prévention des addictions et de réduction des risques accompagnant des personnes qui ne sont pas forcément engagées dans une démarche de soin ou qui sont exposées à des risques majeurs (infections notamment hépatite C et VIH, etc.) du fait de leurs modes de consommation ou des produits consommés. Les CAARUD proposent des consultations anonymes et gratuites.

~ Publics :

Personnes usagères de substances psychoactives les exposant à des risques sans condition.



Équipe mobile du CAARUD

~ Définition :

Les équipes mobiles de CAARUD sont des équipes pluri-professionnelles rattachées au CAARUD, qui ont pour mission d'aller vers les usagers de drogues pour assurer des actions de prévention, de réduction des risques.

~ Modalités de prises en charge :

Dispositif d'aller vers les usagers de drogues par des interventions de proximité à l'extérieur du CAARUD dans un but de prévention, de réduction des risques et d'orientation.

~ Publics :

Personnes usagères de substances psychoactives les exposant à des risques sans condition.

Consultation jeunes consommateurs (CJC)

~ Définition :

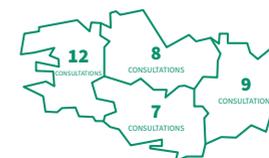
Les CJC sont des structures de soins et de prévention qui accompagnent en priorité les jeunes de 12 à 25 ans souffrant d'addictions, quel qu'en soit l'objet, ainsi que leur entourage.

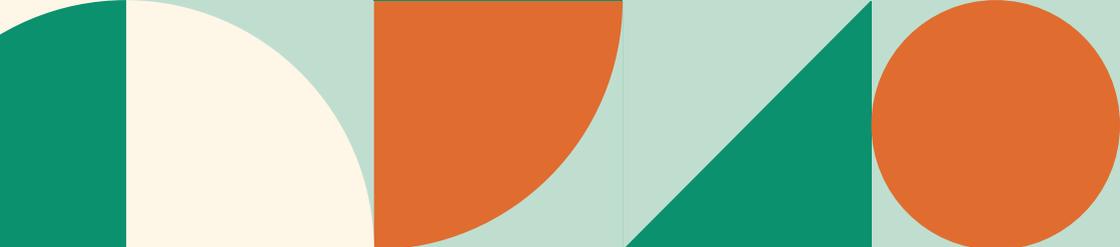
~ Modalités de prises en charge :

Structures d'accueil, de soins, de prévention des addictions et de réduction des risques et des dommages proposant des consultations anonymes et gratuites. Ces consultations se déroulent au sein des CSAPA ou dans des lieux spécialisés dans l'accueil des jeunes (Maisons des adolescents et Points accueil écoute jeunes). Les jeunes peuvent s'y rendre seuls ou accompagnés de leur parent ou d'un proche. Les parents peuvent également être reçus avec ou sans le jeune concerné.

~ Publics :

Jeunes entre 12 et 25 ans souffrant d'addictions (y compris sans produit).





En savoir plus ?

Consultez le :

- [PRAPS 2023-2028](#)
- Le guide du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles : [Accès aux soins : un guide de référence des établissements et services sanitaires et médico-sociaux pour les personnes en situation de précarité](#)
- [Soliguide](#), le guide de la solidarité en ligne
- [Les ressources compilées par le DATASAM](#), dispositif pour améliorer l'accès aux soins du public

ARS Bretagne

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/>